

A

**Arrêté fédéral  
concernant l'octroi d'un crédit-cadre au domaine de  
la protection du patrimoine culturel et de la conservation  
des monuments historiques pour la période 2012 à 2015**

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 27, al. 3, let. c, de la loi du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture<sup>2</sup>,

vu les art. 13, 14 et 14a de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage<sup>3</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 23 février 2011<sup>4</sup>,

*arrête:*

**Art. 1**

Un crédit-cadre de 85 000 000 francs destiné au domaine de la protection du patrimoine culturel et de la conservation des monuments historiques est approuvé pour la période 2012 à 2015.

**Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS ...; FF 2009 7923

<sup>3</sup> RS 451.0

<sup>4</sup> FF 2011 2773

